

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1035

présenté par
M. Le Fur, M. Rolland, M. Boucard, Mme Louwagie, M. Breton, M. Liégeois, M. Taite,
Mme de Maistre, Mme Cornéloup, Mme Sylvie Bonnet et M. Cordier

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	3 000 000
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	3 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) a connu ces dernières années des avancées importantes. Pour autant, ces dernières demeurent très insuffisantes au regard des besoins constatés sur le terrain. Trop d'élèves restent encore sans accompagnant ou bénéficient d'un suivi partiel, faute de personnels en nombre suffisant et d'attractivité du métier d'AESH. Cette situation fragilise à la fois les enfants, les familles et les équipes éducatives.

Il est désormais nécessaire de passer à la vitesse supérieure, en renforçant les recrutements et en engageant une réflexion sur la création d'un véritable statut d'AESH, garant d'une reconnaissance professionnelle et d'une stabilité accrue.

Dans l'attente de cette réforme structurelle qui devra intervenir rapidement afin de créer un vrai statut d'AESH, le présent amendement vise à permettre le recrutement d'AESH supplémentaires en abondant de 3 millions d'euros l'action 3 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève », en diminuant à due concurrence, et dans le seul but d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, les crédits de l'action 2 « Enseignement élémentaire » du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré ». L'auteur du présent amendement appelle le Gouvernement à lever ce gage.